

1637_043.jpg

Histoire de nostre Temps. 43

dans mondit escrit; lesquelles parties j'entends sous la condition de mondit serment devoir estre accomplies punctuellement, & au contentement du sieur Comte, auparavant que je pourray dire, declarer, ou laisser scavoir la moindre chose que ledit sieur Comte m'a dit. Ainsi fait en la ville de Liege ce dernier de Mars de l'an 1634.

F. H. P. D. C. D.

IE declare avoir donné, comme ie donne par cette, en qualité d'Ambassadeur, & Gouverneur des armées du Roy, & en toutes autres que j'en pourrois avoir la permission, à Monsieur le Comte de Warfuzée son pardon, & promets de procurer que S. M. le ratifie, & le luy donne en forme dedans quarante jours, en effectuant par ledit sieur Comte ce que de sa part, & de son ordre a esté promis par le R. P. P. D. C. D. à Liege. Fait à Bruxelles ce 9. Janvier 1634.

Le Marquis d'Aytona.

IE sous signé, promets sur la part de Paradis, & damnation de mon ame, de ne reveler à personne du monde directement, ou indirectement, sans retention mentale, le tout à la bonne foy, & suivant l'intention de Monsieur le Comte de Warfuzée tout ce que ledit sieur Comte me veut declarer ce matin, & pour lequel sujet je doyy partir ce jourd'huy vers Bruxelles, seulement aux personnes cōvenuës avec ledit sieur Comte. Ainsi fait à Liege ce pre-

1637_044.jpg



44 M. DC. XXXVII.

mier d'Avril l'an mil six cens trente-cinq.
F. A. P. D. C. D.
Signé,

IE jure sur les saincts Evangiles, de ne ja
mais declarer à personne le contenu de l'o
bligation du sieur Comte de Warfuzée. Signé
du mesme.

*Ferdinand par la grace de Dieu Archevesque
Electeur de Cologne, Evesque de Liege, &c.
Duc de Bavieres.*

NOble, cher & feal. Ayant entendu de
votre bouche par le present porteur, & veu l'es
crit qu'il nous a donné de vostre part, Nous
vous avons voulu declarer par cette, que le
zele que tesmoignez pour l'avancement de
notre service, Nous est agreable, & que ne
manquerons à le reconnoistre, & faire de no
stre costé ce qui sera trouvé expedient, com
me vous diraplus amplement le present por
teur. Cependant prions Dieu qu'il vous ayt
en sa sainte garde. De Bonne ce quatriesme
d'Avril mil six cens trente-sept.

FERDINAND.

*Copie d'une lettre envoyée par le Baron de Holling
hoven, Oncle de Ferdinand, Evesque de Liege*

Monsieur, Vous verrez par celle que S. A.
vous escrit, qu'elle a pour agreable le ze
le & ferveur que tesmoignez à son service, le

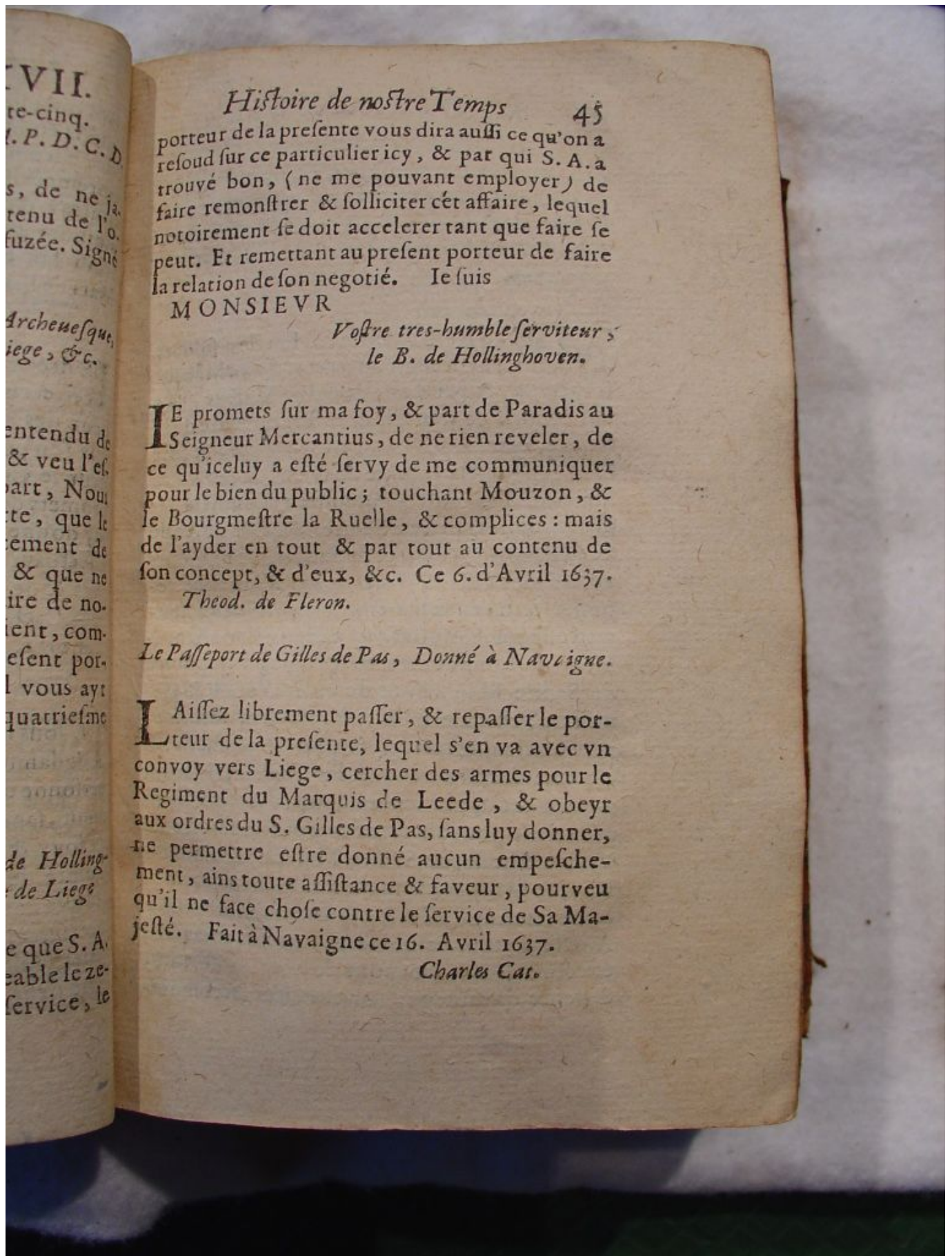
porteur
refoud
trouvé
faire r
notoire
peut.
la relat
M C

IE p
Seig
ce qu
pour le
le Bou
de l'ay
son cor
Th

Le Pass

LAif
teur
convoy
Regime
aux ord
ne perm
ment, a
qu'il ne
jesté.

1637_045.jpg



Histoire de nostre Temps 45

porteur de la presente vous dira aussi ce qu'on a
resoud sur ce particulier icy, & par qui S. A. a
trouvé bon, (ne me pouvant employer) de
faire remonstrer & solliciter cét affaire, lequel
notoirement se doit acclerer tant que faire se
peut. Et remettant au present porteur de faire
la relation de son negocié. Je suis

MONSIEVR

*Vostre tres-humble serviteur ;
le B. de Hollinghoven.*

LE promets sur ma foy, & part de Paradis au
Seigneur Mercantius, de ne rien reveler, de
ce qu'iceluy a esté servy de me communiquer
pour le bien du public; touchant Mouzon, &
le Bourgmestre la Ruelle, & complices: mais
de l'ayder en tout & par tout au contenu de
son concept, & d'eux, &c. Ce 6. d'Avril 1637.

Theod. de Fleron.

Le Passeport de Gilles de Pas, Donné à Navaigne.

LAissez librement passer, & repasser le por-
teur de la presente, lequel s'en va avec vn
convoy vers Liege, chercher des armes pour le
Regiment du Marquis de Leede, & obeyr
aux ordres du S. Gilles de Pas, sans luy donner,
ne permettre estre donné aucun empesche-
ment, ains toute assistance & faveur, pourveu
qu'il ne face chose contre le service de Sa Ma-
jesté. Fait à Navaigne ce 16. Avril 1637.

Charles Cat.

1637_046.jpg



46 M. DC. XXXVII.

Copie de la lettre escrete par le Comte de Vvarfuzée, qu'il avoit desseigné envoyer à S. A. l'Ele. teur de Cologne, & qu'il tenoit escrete toute preste à envoyer apres l'assassinat, mais il fut prevenu.

MONSEIGNEUR, Par les soldats que j'ay accepté au service de Sa Majesté Imperiale, & par ordre de sadite Majesté, j'ay fait mourir ce jourd'huy le Bourgmestre de la Ruelle, ayant auparavant esté confessé, & fort bien resigné à la volonté de Dieu, & de Sadite Majesté. J'ay aussi fait prendre prisonniers par ordre, & de la part de Sadite Majesté, l'Abbé de Mouzon, Monsieur de Saizan, & plusieurs autres, les faisant garder avec l'assurance requise, & si j'eusse seulement retardé deux heures à effectuer le susdit exploit, j'estoy assurément un homme mort au tres-grand deservice de Sadite Majesté, & de vostre Altesse Serenissime, comme bien tost elle sera informée plus particulièrement, & plus amplement: Il est fort à craindre que les François feront mourir mon fils unique, mais je suis bien-ayse de le pouvoir sacrifier pour le service de Vostre Altesse, de Sadite Majesté, & de mon Roy, & j'ray continuant à faire leur service, & ne faudray d'avertir journellement Vostre Altesse de tout ce qui se passera. & auray peu effectuer, n'ayant pour le present le loisir d'escrete davantage: Sur ce baissant tres-hum-

blement
reray to
M

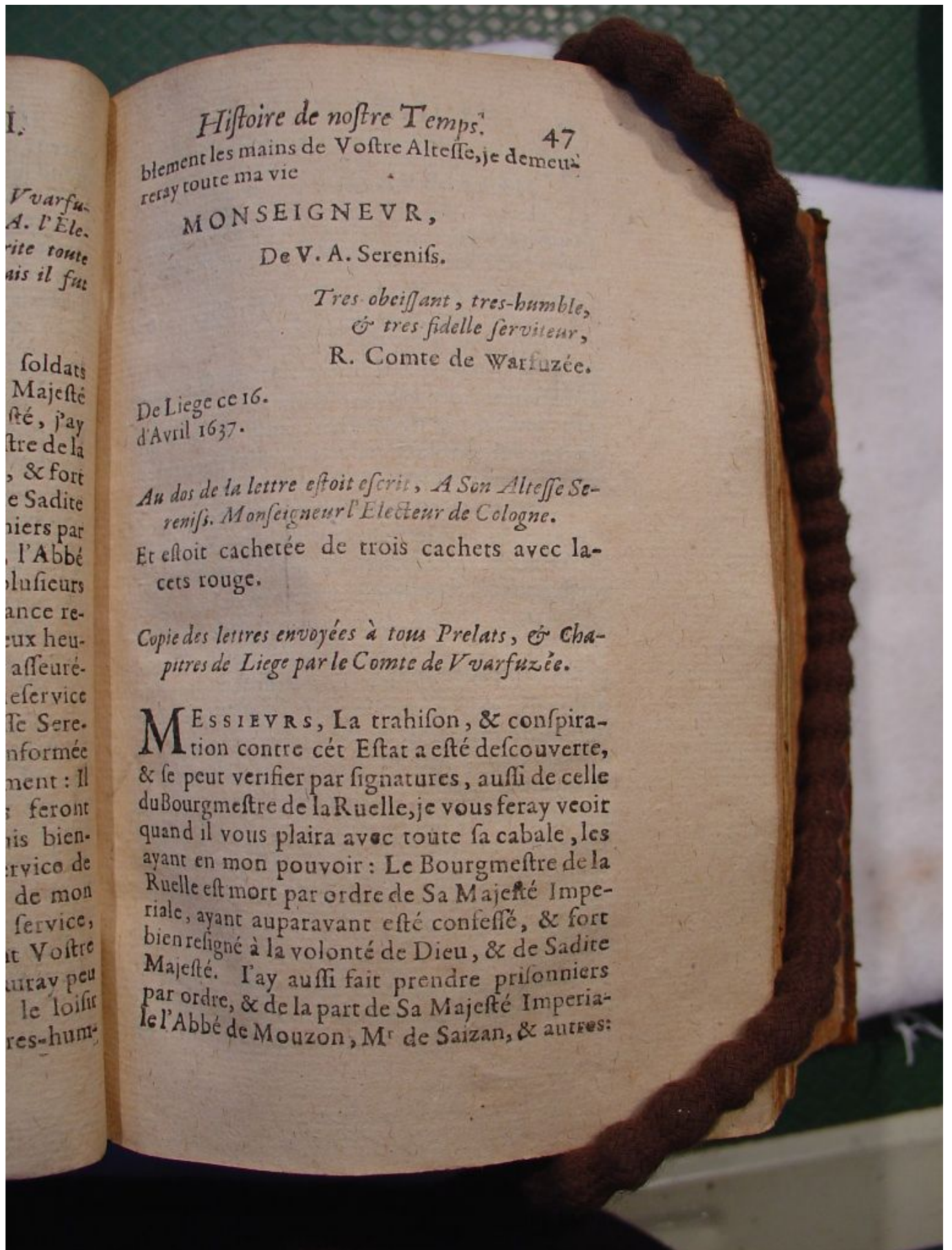
De Lie
d'Avril

Au do
ren
Et este
cets

Copie a
pitr

M
& se p
du Bou
quand
ayant
Ruelle
riale,
bien re
Majest
par or
le l'Ab

1637_047.jpg



Histoire de nostre Temps. 47
blement les mains de Vostre Altesse, je demeuray toute ma vie

MONSEIGNEUR,

De V. A. Serenifs.

*Tres-obeissant, tres-humble,
& tres-fidelle serviteur,
R. Comte de Warfuzée.*

De Liege ce 16.
d'Avril 1637.

Au dos de la lettre estoit escrit, A Son Altesse Serenifs. Monseigneur l'Electeur de Cologne.

Et estoit cachetée de trois cachets avec lacs de cets rouge.

Copie des lettres envoyées à tous Prelats, & Chapitres de Liege par le Comte de Warfuzée.

MESSIEURS, La trahison, & conspiration contre cét Estat a esté descouverte, & se peut verifïer par signatures, aussi de celle du Bourgmaster de la Ruelle, je vous feray veoir quand il vous plaira avec toute sa cabale, les ayant en mon pouvoir: Le Bourgmaster de la Ruelle est mort par ordre de Sa Majesté Imperiale, ayant auparavant esté confessé, & fort bien resigné à la volonté de Dieu, & de Sadite Majesté. J'ay aussi fait prendre prisonniers par ordre, & de la part de Sa Majesté Imperiale l'Abbé de Mouzon, M^r de Saizan, & autres:

1637_048.jpg



48 M. DC. XXXVII.
Vous baissant sur ce les mains, je demeureray
MESSIEURS,

A Liege de la maison
ce 16. Avril 1637.

Vostre tres-humble serviteur,
le Comte de Vvarfuzée.

Copie des lettres envoyées aux Bourgmeſtres par le
Comte de Vvarfuzée.

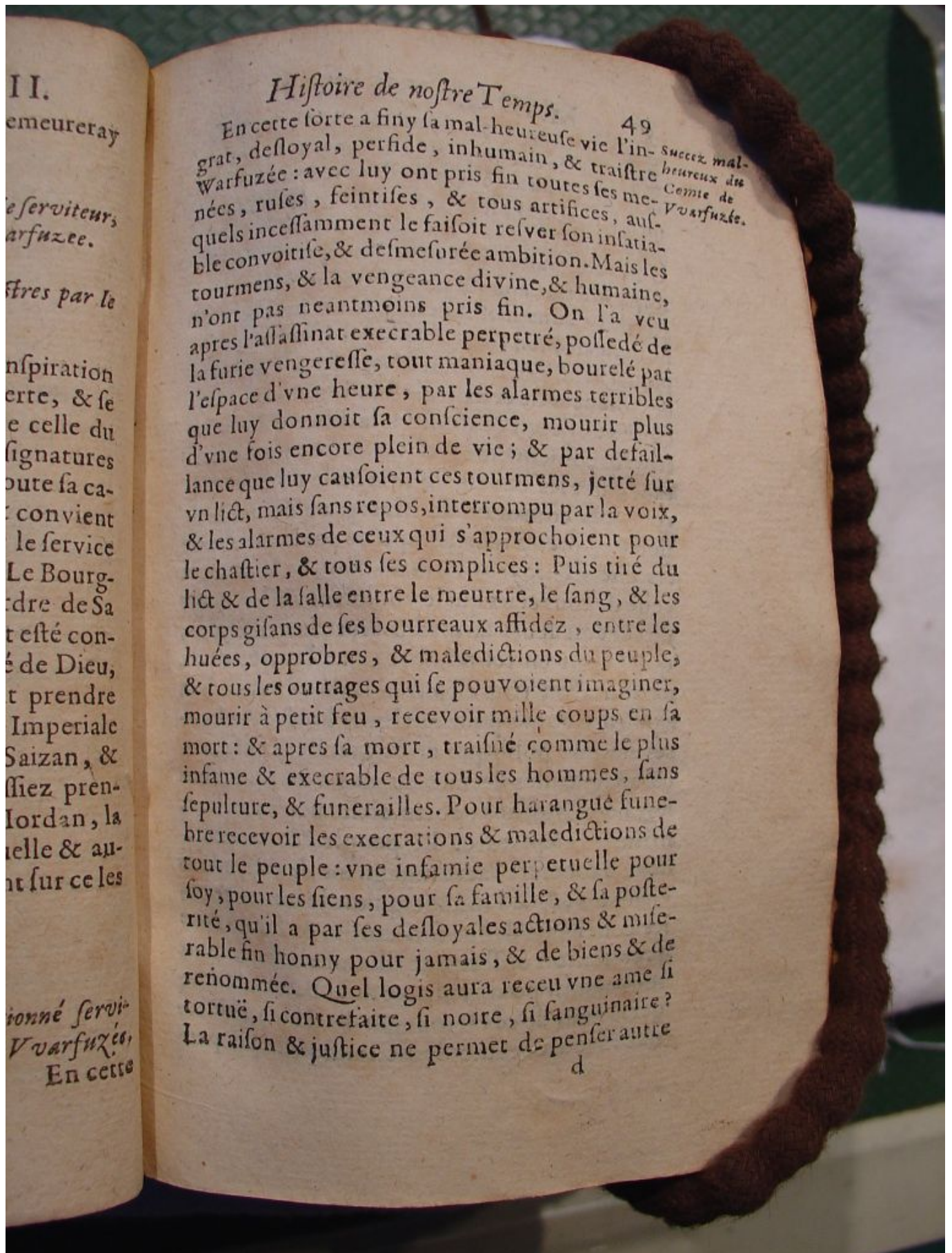
Monsieur, La trahison, & conspiration
contre cet Estat a esté decouverte, & se
peut verifier par signatures, aussi de celle du
Bourgmeſtre de la Ruelle, lesquelles signatures
je vous feray voir à l'instant avec toute sa ca-
bale, les ayant en mon pouvoir, & convient
que je vous parle incontinent pour le service
de l'estat, & conservation de la Cité: Le Bourg-
meſtre de la Ruelle est mort par ordre de Sa
Majesté Imperiale, ayant auparavant esté con-
fessé, & fort bien resigné à la volonté de Dieu,
& de Sa dite Majesté. J'ay aussi fait prendre
prisonniers de la part de Sa Majesté Imperiale
l'Abbé de Mouzon, & Monsieur de Saizan, &
autres; il faut qu'à l'instant vous fassiez pren-
dre prisonniers Bartel, le Chanoine Jordan, la
garde de feu le Bourgmeſtre de la Ruelle & au-
tres ses plus confidants: Vous baissant sur ce les
mains, je demeureray toujours,

MONSIEUR,

A Liege de la maison
ce 16. Avril 1637.

Vostre tres-affectionné servi-
teur le Comte de Vvarfuzée,
En cette

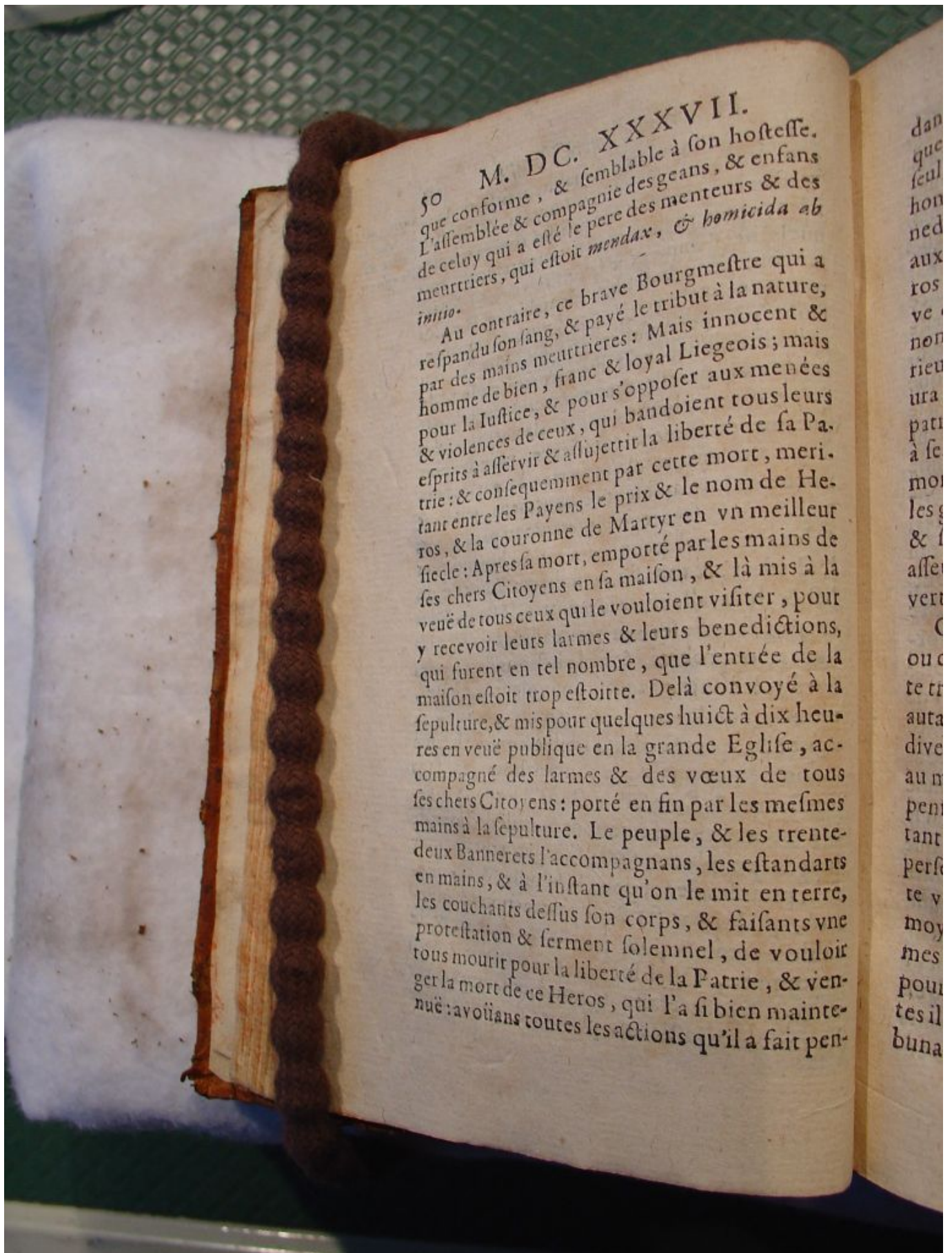
1637_049.jpg



Histoire de nostre Temps.

En cette sorte a finy la mal-heureuse vie l'in-
grat, desloyal, perfide, inhumain, & traistre succes mal-
heureux de
Comte de
Warfuzée.
Warfuzée : avec luy ont pris fin toutes ses me-
nées, ruses, feintises, & tous artifices, aus-
quels incessamment le faisoit resver son insatia-
ble convoitise, & desmesurée ambition. Mais les
tourmens, & la vengeance divine, & humaine,
n'ont pas neantmoins pris fin. On l'a veu
apres l'assassinat execrable perpetré, possédé de
la furie vengeresse, tout maniaque, bourelé par
l'espace d'une heure, par les alarmes terribles
que luy donnoit sa conscience, mourir plus
d'une fois encore plein de vie ; & par defail-
lance que luy causoient ces tourmens, jetté sur
un liét, mais sans repos, interrompu par la voix,
& les alarmes de ceux qui s'approchoient pour
le chastier, & tous ses complices : Puis tiré du
liét & de la salle entre le meurtre, le sang, & les
corps gifans de ses bourreaux affidéz, entre les
huées, opprobres, & maledictions du peuple,
& tous les outrages qui se pouvoient imaginer,
mourir à petit feu, recevoir mille coups en sa
mort : & apres sa mort, traîné comme le plus
infame & execrable de tous les hommes, sans
sepulture, & funerailles. Pour harangue fune-
bre recevoir les execrations & maledictions de
tout le peuple : vne infamie perpetuelle pour
soy, pour les siens, pour sa famille, & sa poste-
rité, qu'il a par ses desloyales actions & mise-
rable fin honny pour jamais, & de biens & de
renommée. Quel logis aura receu vne ame si
tortuë, si contrefaite, si noire, si sanguinaire ?
La raison & justice ne permet de penser autre
d

1637_050.jpg

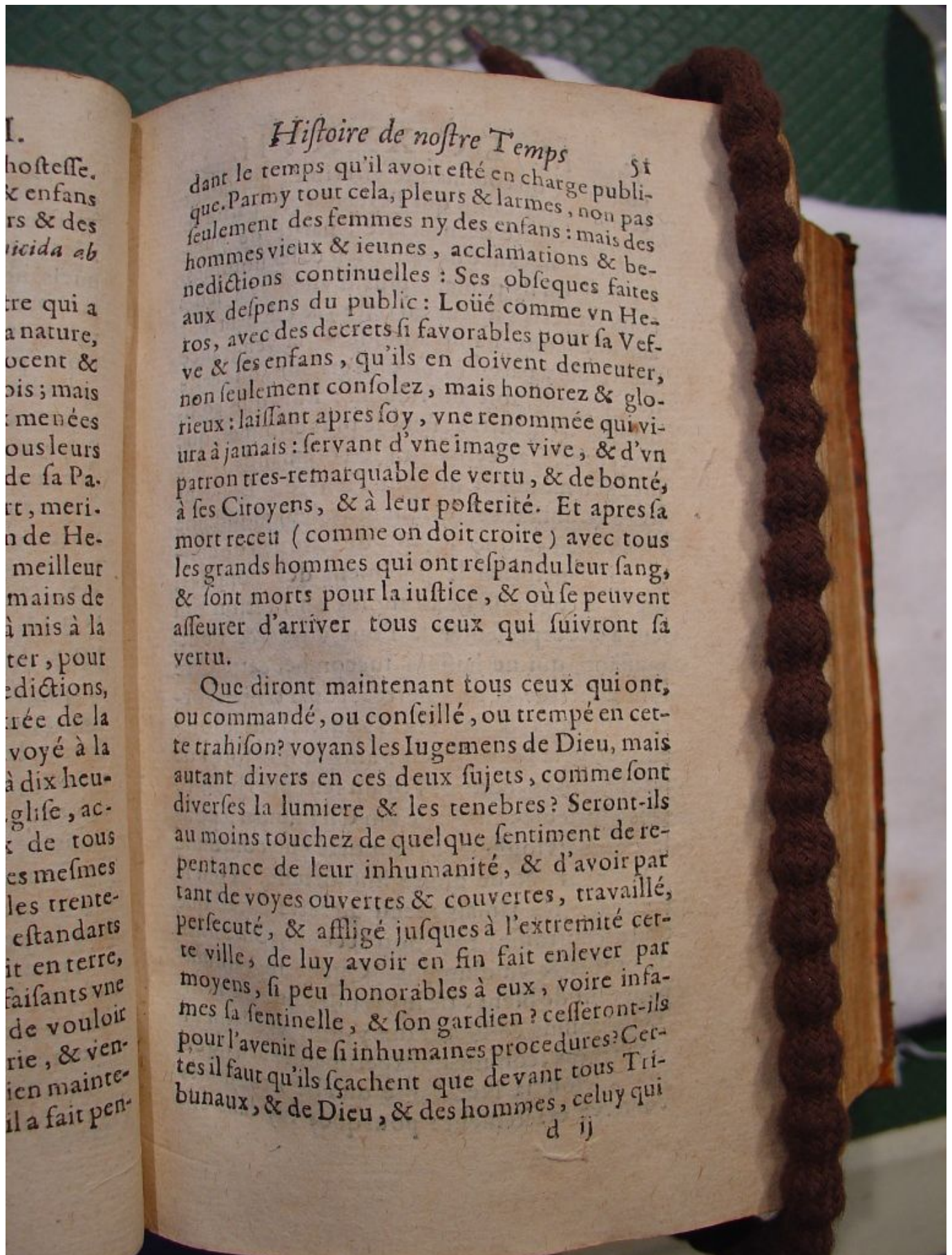


50 M. DC. XXXVII.
que conforme, & semblable à son hostesse.
L'assemblée & compagnie des geans, & enfans
de celuy qui a esté le pere des menteurs & des
meurtriers, qui estoit *mendax, & homicida ab
initio.*

Au contraire, ce brave Bourgmestre qui a
respandu son sang, & payé le tribut à la nature,
par des mains meurtrieres: Mais innocent &
homme de bien, franc & loyal Liegeois; mais
pour la Justice, & pour s'opposer aux menées
& violences de ceux, qui bandoient tous leurs
esprits à asservir & assujettir la liberté de sa Pa-
trie: & consequemment par cette mort, meri-
tant entre les Payens le prix & le nom de He-
ros, & la couronne de Martyr en vn meilleur
siecle: Apres sa mort, emporté par les mains de
ses chers Citoyens en sa maison, & là mis à la
veuë de tous ceux qui le vouloient visiter, pour
y recevoir leurs larmes & leurs benedictions,
qui furent en tel nombre, que l'entrée de la
maison estoit trop estoitte. Delà convoyé à la
sepulture, & mis pour quelques huiët à dix heu-
res en veuë publique en la grande Eglise, ac-
compagné des larmes & des vœux de tous
ses chers Citoyens: porté en fin par les mesmes
mains à la sepulture. Le peuple, & les trente-
deux Bannerets l'accompagnans, les estandarts
en mains, & à l'instant qu'on le mit en terre,
les couchants dessus son corps, & faisant vne
protestation & serment solemnel, de vouloit
tous mourir pour la liberté de la Patrie, & ven-
ger la mort de ce Heros, qui l'a si bien mainte-
nuë: avoïans toutes les actions qu'il a fait pen-

dan
que
seul
hon
ned
aux
ros
ve
non
rien
ura
pat
à se
mo
les
& t
asse
vert
C
ou
te
auta
dive
au
pen
tant
perfe
te
v
moy
mes
pou
tes il
buna

1637_051.jpg

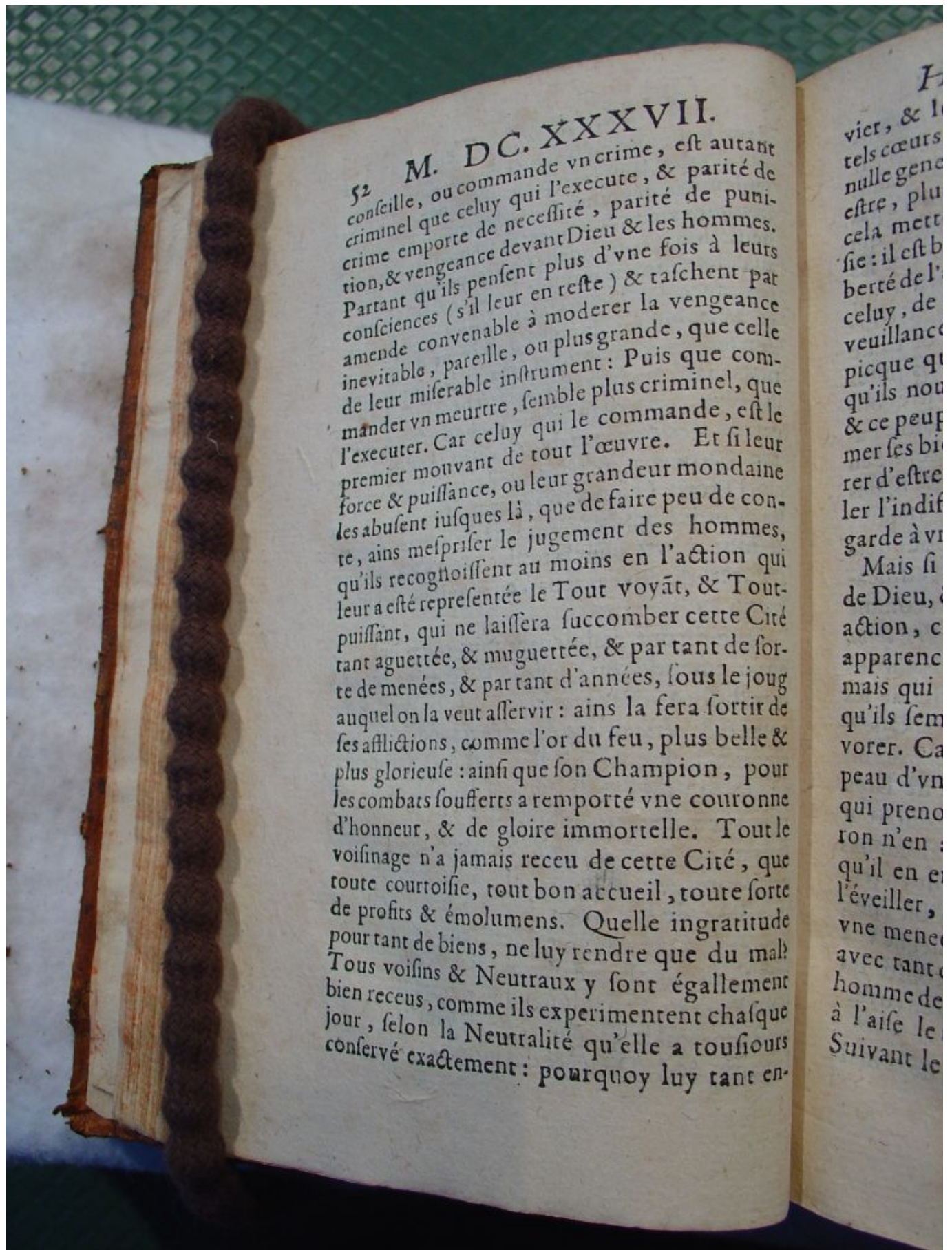


L.
hostesse.
& enfans
rs & des
icida ab
re qui a
a nature,
ocent &
ois; mais
menées
ous leurs
de sa Pa.
rt, meri.
n de He.
meilleur
mains de
à mis à la
ter, pour
editions,
rée de la
voyé à la
à dix heu-
glise, ac-
de tous
es mesmes
les trente-
estandarts
it en terre,
faisants vne
de vouloir
rie, & ven-
ien mainte-
il a fait pen-

Histoire de nostre Temps 51
dant le temps qu'il avoit esté en charge publi-
que. Parmy tout cela, pleurs & larmes, non pas
seulement des femmes ny des enfans: mais des
hommes vieux & ieunes, acclamations & be-
nedictions continuelles: Ses obseques faites
aux despens du public: Loué comme vn He-
ros, avec des decrets si favorables pour sa Vef-
ve & ses enfans, qu'ils en doivent demeurer,
non seulement consolez, mais honorez & glo-
rieux: laissant apres soy, vne renommée qui vi-
ura à jamais: servant d'une image vive, & d'un
patron tres-remarquable de vertu, & de bonté,
à ses Citoyens, & à leur posterité. Et apres sa
mort receu (comme on doit croire) avec tous
les grands hommes qui ont respendu leur sang,
& sont morts pour la iustice, & où se peuvent
asseurer d'arriver tous ceux qui suivront sa
vertu.

Que diront maintenant tous ceux qui ont,
ou commandé, ou conseillé, ou trempé en cet-
te trahison? voyans les Jugemens de Dieu, mais
autant divers en ces deux sujets, comme sont
diverses la lumiere & les tenebres? Seront-ils
au moins touchez de quelque sentiment de re-
pentance de leur inhumanité, & d'avoir par
tant de voyes ouvertes & couvertes, travaillé,
persecuté, & affligé jusques à l'extremité cer-
te ville, de luy avoir en fin fait enlever par
moyens, si peu honorables à eux, voire infam-
mes la sentinelle, & son gardien? cesseront-ils
pour l'avenir de si inhumaines procedures? Cer-
tes il faut qu'ils sçachent que devant tous Tri-
bunaux, & de Dieu, & des hommes, celuy qui
d ij

1637_052.jpg



52 M. DC. XXXVII.
conseille, ou commande vn crime, est autant
criminel que celuy qui l'execute, & parité de
crime emporte de necessité, parité de puni-
tion, & vengeance devant Dieu & les hommes.
Partant qu'ils pensent plus d'une fois à leurs
consciences (s'il leur en reste) & taschent par
amende convenable à moderer la vengeance
inevitable, pareille, ou plus grande, que celle
de leur miserable instrument: Puis que com-
mander vn meurtre, semble plus criminel, que
l'executer. Car celuy qui le commande, est le
premier mouvant de tout l'œuvre. Et si leur
force & puissance, ou leur grandeur mondaine
les abusent iusques là, que de faire peu de con-
te, ains mespriser le jugement des hommes,
qu'ils recognoissent au moins en l'action qui
leur a esté représentée le Tout voyāt, & Tout-
puissant, qui ne laissera succomber cette Cité
tant aguettée, & muguetée, & par tant de for-
te de menées, & par tant d'années, sous le joug
auquel on la veut asservir: ains la fera sortir de
ses afflictions, comme l'or du feu, plus belle &
plus glorieuse: ainsi que son Champion, pour
les combats soufferts a remporté vne couronne
d'honneur, & de gloire immortelle. Tout le
voisinage n'a jamais receu de cette Cité, que
toute courtoisie, tout bon accueil, toute sorte
de profits & émolumens. Quelle ingratitude
pour tant de biens, ne luy rendre que du mal.
Tous voisins & Neutraux y sont également
bien receus, comme ils experimentent chasque
jour, selon la Neutralité qu'elle a tousiours
conservé exactement: pourquoy luy tant en-

H
vies, & l
tels cœurs
nulle gene
estre, plu
cela mett
sie: il est b
berté de l'
celuy, de
veuillanc
picque qu
qu'ils nou
& ce peup
mer ses bi
rer d'estre
ler l'indif
garde à v
Mais si
de Dieu,
action, c
apparenc
mais qui
qu'ils sem
vorer. Ca
peau d'vn
qui prend
ron n'en
qu'il en e
l'éveiller,
vne men
avec tant
homme de
à l'aïse le
Suivant le

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan